



## RÉSULTAT DU PROJET 2 :

### Boîte à outils d'apprentissage en ligne pour l'entrepreneuriat vert et social

#### Module 1

Définition du cadre juridique de l'entrepreneuriat social et vert dans les pays partenaires

Développé par

Partenaire 3, Chambre de Commerce Belgo-Italienne



**Module 1 : Définition du cadre juridique de l'entrepreneuriat social et vert dans les pays partenaires**

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Objectif du module :</b>           | <p>Ce module vise à fournir aux apprenants une connaissance générale du cadre juridique actuel de l'entrepreneuriat vert et social.</p> <p>Il illustre également dans quelle direction les politiques européennes évoluent, quelles sont les priorités et quels sont les éléments clés pour favoriser l'éducation à l'entrepreneuriat, toujours dans le respect du cadre juridique actuel.</p>  |
| <b>Objectifs d'apprentissage :</b>    | <p>Les objectifs d'apprentissage de ce module sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Reconnaître les sources normatives de l'entrepreneuriat social et vert</li> <li>● Identifier les priorités de l'Europe en matière d'entrepreneuriat vert et social</li> <li>● Mieux connaître la politique européenne de formation à l'entrepreneuriat</li> <li>● Comprendre le rôle social de l'entrepreneur</li> </ul>   |
| <b>Résultats de l'apprentissage :</b> | <p>A la fin de ce module, l'apprenant devrait être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Connaître le cadre réglementaire actuel concernant l'entrepreneuriat vert et social</li> <li>● Reconnaître les priorités européennes dans le domaine de l'entrepreneuriat vert et social</li> <li>● Reconnaître la politique européenne en matière de formation à l'entrepreneuriat</li> </ul>   |
| <b>Contenu :</b>                      | <p>Introduction</p> <p>L'Europe a besoin d'un plus grand nombre de personnes capables de relever les défis auxquels nous sommes confrontés - des personnes possédant les connaissances, les compétences et les attitudes appropriées pour transformer les idées en actions pour l'amélioration de notre société. En d'autres termes : des personnes dotées de compétences entrepreneuriales. Nous avons besoin d'eux pour maîtriser la transition numérique, la crise climatique et la reprise après une pandémie. Nous en avons besoin dans les gouvernements, les entreprises, la société civile, les écoles et l'enseignement supérieur. Pour développer les compétences requises, une éducation appropriée sera essentielle.</p> <hr/> <p><b>THÈME 1. PERSPECTIVE EUROPÉENNE</b></p> <p>1.1 Qu'est-ce que la formation à l'entrepreneuriat ?</p> <p>1.2 Actions clés pour promouvoir l'EE en Europe</p> <p>1.3 Conclusions</p> <p>Questions de réflexion (3 questions)</p> <hr/> <p><b>THÈME 2. CADRE JURIDIQUE BELGE</b></p> <p>2.1 La loi</p> <p>2.2 La situation actuelle</p> <p>2.3 Conclusions</p> <p>Questions de réflexion (3 questions)</p> <hr/> <p><b>THÈME 3. CADRE JURIDIQUE ITALIEN</b></p> <p>2.1 La loi</p> <p>2.2 La situation actuelle</p> <p>2.3 Conclusions</p> <p>Questions de réflexion (3 questions)</p> <hr/> <p><b>THÈME 4. CADRE JURIDIQUE ROUMAIN</b></p> <p>4.1 La loi</p> <p>4.2 La situation actuelle</p> <p>4.3 Conclusions</p> <p>Questions de réflexion (3 questions)</p> |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>THÈME 5. CADRE JURIDIQUE GREC<br/>           5.1 La loi<br/>           5.2 La situation actuelle<br/>           5.3 Conclusions<br/>           Questions de réflexion (3 questions)</p>   |
|  | <p>THÈME 6. CADRE JURIDIQUE CROATE<br/>           6.1 La loi<br/>           6.2 La situation actuelle<br/>           6.3 Conclusions<br/>           Questions de réflexion (3 questions)</p>   |
|  | <p>THÈME 7. CADRE JURIDIQUE BULGARE<br/>           7.1 La loi<br/>           7.2 La situation actuelle<br/>           7.3 Conclusions<br/>           Questions de réflexion (3 questions)</p>  |
|  | <p>THÈME 8. CADRE JURIDIQUE POLONAIS<br/>           8.1 La loi<br/>           8.2 La situation actuelle<br/>           8.3 Conclusions<br/>           Questions de réflexion (3 questions)</p>   |
|  | <p>Études de cas :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li> <p><b>1. Loi sur les coopératives sociales en Italie : Adaptation d'une loi existante sur les coopératives pour soutenir le développement des entreprises sociales</b></p> <p>Les informations présentées dans cette étude de cas sont utiles aux entrepreneurs verts et sociaux car la loi italienne 381/1991 sur les coopératives sociales est un cadre juridique pionnier, puisqu'elle a été la première loi à reconnaître et à réglementer spécifiquement les entreprises sociales en Italie. Elle a inspiré des lois similaires en Europe et dans le monde, notamment au Portugal, en France, en Espagne, en Corée du Sud et aux États-Unis. Depuis, la loi sur les coopératives sociales a fait l'objet de plusieurs révisions et a facilité le développement de cadres juridiques pour d'autres domaines de l'économie sociale.</p> <p><a href="https://www.oecd-ilibrary.org/sites/c34f18e1-en/index.html?itemId=/content/component/c34f18e1-en#countryli_container4">https://www.oecd-ilibrary.org/sites/c34f18e1-en/index.html?itemId=/content/component/c34f18e1-en#countryli_container4</a></p> </li> <li> <p><b>2. L'ordonnance de Bruxelles 2018 sur les entreprises sociales (Belgique) : Un processus d'élaboration politique inclusif pour co-construire un cadre juridique pour les entreprises sociales.</b></p> <p>Les informations présentées dans cette étude de cas sont utiles pour les entrepreneurs verts et sociaux, car lors de la conception de cadres juridiques, un processus de consultation inclusif est fondamental, car il affine la manière dont les décideurs politiques comprennent les entreprises sociales et garantit ainsi que les cadres juridiques sont pertinents, appropriés et répondent aux besoins des parties prenantes concernées. Enfin, la co-construction d'un cadre juridique permet d'éviter les problèmes de mise en œuvre pratique, de renforcer la conformité et l'acceptation d'un tel cadre et d'accroître la confiance du public dans le gouvernement.</p> <p><a href="https://www.oecd-ilibrary.org/sites/0836de2a-en/index.html?itemId=/content/component/0836de2a-en">https://www.oecd-ilibrary.org/sites/0836de2a-en/index.html?itemId=/content/component/0836de2a-en</a></p> </li> </ol> |
|  | <p>3 Activités</p>   |
|  | <p>Lectures complémentaires (liste de documents supplémentaires)</p>   |

|                   |                     |
|-------------------|---------------------|
|                   | Quiz (10 questions) |
|                   | Références          |
| Temps alloué :    | 5 heures            |
| Hashtag du module | #Cadre juridique    |

## Introduction

L'Europe a besoin d'un plus grand nombre de personnes capables de relever les défis auxquels nous sommes confrontés, de personnes possédant les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour transformer les idées en actions pour l'amélioration de notre société. En d'autres termes, des personnes dotées de compétences entrepreneuriales. Nous avons besoin d'eux si nous voulons réussir la transition numérique, la crise climatique et la reprise après une pandémie. Nous en avons besoin dans les gouvernements, les entreprises, la société civile, les écoles et l'enseignement supérieur. Pour développer les compétences nécessaires, il sera crucial de créer le bon type d'éducation.

Dans cette optique, ce module vise à apporter une contribution dans la bonne direction en fournissant aux apprenants une connaissance générale du cadre juridique de l'entrepreneuriat vert et social qui est actuellement mis en œuvre dans les pays partenaires. Le module définit également la direction dans laquelle les politiques européennes évoluent, leurs priorités, ainsi que les éléments clés pour la promotion de l'éducation à l'entrepreneuriat, dans le cadre juridique actuel.

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, quatre objectifs d'apprentissage ont été développés pour ce module : les participants acquerront une connaissance des sources normatives de l'entrepreneuriat social et vert, seront capables d'identifier les priorités de l'UE dans ce domaine, seront conscients de la politique européenne pour l'éducation à l'entrepreneuriat, et comprendront l'importance du rôle que les entrepreneurs jouent dans la société en général.

## Thème 1. PERSPECTIVE EUROPÉENNE

### 1.1 Qu'est-ce que la formation à l'entrepreneuriat ?

L'éducation à l'entrepreneuriat (EE) repose essentiellement sur la résolution de problèmes et sur les "quatre C" : communication, collaboration, créativité et esprit critique. Elle combine l'apprentissage expérimental, le renforcement des compétences et, surtout, un changement d'état d'esprit. L'EE s'adresse à tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle à l'école primaire et secondaire, en passant par l'enseignement professionnel et supérieur. Elle ne concerne pas seulement la création d'entreprise, mais peut également être utile aux salariés et aux indépendants. L'ERE est destinée à l'apprentissage tout au long de la vie, avec des contenus, des méthodes et des outils appropriés à chaque niveau. Les avantages de l'ERE peuvent être considérables, par exemple, les jeunes qui ont reçu cette formation sont plus susceptibles de créer leur propre entreprise, et en outre, les entreprises créées par ces personnes se sont avérées plus ambitieuses<sup>1</sup>.

Un élément de connaissance important pour les futurs entrepreneurs est par exemple la définition opérationnelle de l'UE de l'entreprise sociale. Selon la Social Business Initiative (SBI) de 2011<sup>2</sup>, une entreprise sociale est une entreprise : dont l'objectif premier est d'avoir un impact social plutôt que de générer des bénéfices pour les propriétaires et les actionnaires ; qui utilise ses excédents principalement pour atteindre ces objectifs sociaux ; qui est gérée de manière responsable, transparente et innovante, notamment en impliquant les travailleurs, les clients et les parties prenantes concernés par son activité commerciale. Cette définition ordonne les caractéristiques clés de l'entreprise sociale selon trois dimensions : une dimension entrepreneuriale, une dimension sociale, une dimension relative à la structure de gouvernance. Pour autant que la poursuite d'objectifs sociaux explicites soit priorisée par les activités économiques, ces trois dimensions peuvent se combiner de différentes manières ; c'est leur combinaison équilibrée qui importe le plus lorsqu'il s'agit d'identifier les limites de l'entreprise sociale.

L'UE s'intéresse également à l'entrepreneuriat vert. Le "Green Deal" européen est la nouvelle stratégie de croissance de l'UE et vise à transformer l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, sans émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici le milieu du siècle. Dans ce cadre, la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe conduira les transitions verte et numérique en aidant les industries à réduire leur empreinte carbone en fournissant des solutions technologiques abordables et propres et en développant de nouveaux modèles commerciaux. En tant que principal vecteur d'innovation, les petites et moyennes entreprises (PME) doivent être prises en compte dans toutes les actions menées dans le cadre de cette stratégie<sup>3</sup>. Cela se traduit de manière horizontale par une attention accrue aux charges réglementaires pesant sur les PME. Les nouvelles actions bénéficieront fortement aux PME et aux jeunes entreprises, que ce soit grâce à un marché unique renforcé, à la réduction des dépendances en matière d'approvisionnement ou à l'accélération des transitions verte et numérique.

<sup>1</sup> [https://www.oecd.org/cfe/leed/BGP\\_Entrepreneurship-in-Education.pdf](https://www.oecd.org/cfe/leed/BGP_Entrepreneurship-in-Education.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.ess-europe.eu/sites/default/files/publications/files/ke-01-20-768-en-n\\_1.pdf](https://www.ess-europe.eu/sites/default/files/publications/files/ke-01-20-768-en-n_1.pdf)

<sup>3</sup> [https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal\\_en](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_en)

## 1.2 Actions clés pour promouvoir l'EE en Europe

La Commission européenne reconnaît l'importance de l'éducation à l'esprit d'entreprise et vise donc à promouvoir cette pratique au niveau local, régional, national et européen. L'effort doit s'adresser à tous les décideurs des gouvernements, des écoles et de l'enseignement supérieur, de la société civile et des entreprises.

Grâce au projet "Activités d'apprentissage par les pairs dans la formation à l'entrepreneuriat et dans l'entrepreneuriat féminin", la Commission européenne a identifié 5 actions principales que les décideurs pourraient entreprendre<sup>4</sup>. La première consiste à accroître les compétences des éducateurs en matière d'éducation à l'esprit d'entreprise ; à cette fin, un réseau paneuropéen d'enseignants en éducation à l'esprit d'entreprise pourrait être utile. Deuxièmement, les organismes gouvernementaux, les établissements d'enseignement, les entreprises et les acteurs de la société civile pourraient collaborer pour élaborer des stratégies, des programmes d'action et des programmes d'enseignement de l'ERE ; une plate-forme européenne forte pour l'ERE serait utile. Il est également essentiel de sensibiliser les établissements d'enseignement, les parents et la communauté au sens large aux avantages de l'ERE. Mesurer et comparer les pratiques et l'impact de l'ERE au niveau européen pourrait permettre à l'ERE de contribuer aux principaux agendas politiques européens. Enfin, le partage des connaissances et de l'expérience en matière d'ERE par la création de réseaux nationaux et internationaux permettrait d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage de l'ERE.

## 1.3 Conclusions

Ces dernières années, l'ERE est devenue un domaine important de l'élaboration des politiques dans les pays européens. Au niveau européen, elle fait partie de l'agenda européen des compétences. Elle est étroitement liée aux transitions verte et numérique de l'Europe et à la reprise économique post-COVID-19. Cela s'explique par le fait que la connaissance de l'esprit d'entreprise joue un rôle crucial à notre époque, où nous sommes confrontés à de graves problèmes allant du changement climatique à la pollution, en passant par un écart de richesse croissant. Dans ce contexte, il sera particulièrement bénéfique de se concentrer sur le développement des entreprises sociales, car il s'agit d'initiatives créées dans les communautés pour bénéficier aux communautés elles-mêmes et souvent aussi à l'environnement, car elles choisissent d'employer la main-d'œuvre et les ressources locales.

## Matière à réflexion

- Des cours d'éducation à l'entrepreneuriat (EE) sont-ils actuellement dispensés dans votre pays ?
- Pensez-vous que l'entrepreneuriat vert et social devrait faire partie du programme d'études ?
- Quelles autres politiques l'UE devrait-elle mettre en œuvre pour favoriser l'entrepreneuriat social et vert ?

## Sujet 2 : CADRE JURIDIQUE BELGE

### 2.1 Les lois

Le concept d'entreprise sociale n'est pas encore clairement défini en Belgique. Les frontières du secteur sont encore en cours de détermination. A l'avenir, il est probable que l'on se concentre sur des formes d'organisation et des secteurs d'activité emblématiques ou que l'on adopte une vision large à travers une série de critères distinctifs. Par conséquent, aucune législation spécifique n'englobe pleinement la portée de l'entreprise sociale en Belgique. Au lieu de cela, il existe un ensemble de lois, de décrets régionaux et de dispositions publiques liés à des formes juridiques, des secteurs d'activité et des types de mission sociale spécifiques. Il existe un large éventail de politiques et de dispositions légales potentiellement applicables aux entreprises sociales dans divers secteurs et il est impossible de fournir une liste exhaustive de toutes ces mesures.

En termes de nombre, la plupart des entreprises sociales fonctionnent sous forme d'associations. Les fondations, les mutuelles, les coopératives et les sociétés à finalité sociale sont également importantes, mais moins nombreuses - ces deux dernières catégories étaient souvent combinées l'une avec l'autre jusqu'à la réforme de 2019, qui a abrogé la société à finalité sociale et introduit une accréditation d'entreprise sociale qui n'est disponible que pour les coopératives.

Dans le cadre du droit des sociétés, le cadre des sociétés à finalité sociale a été créé en 1995. Ce cadre n'était pas une nouvelle forme juridique ; en fait, tous les types d'organisations pouvaient adopter le statut de société à finalité sociale, à condition qu'elles ne soient "pas dédiées à l'enrichissement de leurs membres" et que leurs statuts respectent une série de conditions.

Un très grand nombre d'entreprises sociales se sont ainsi développées sans utiliser le cadre juridique de la société à finalité sociale mais plutôt en adoptant une forme associative (VZW/ASBL), coopérative (sans finalité sociale formelle), mutuelle ou, dans une moindre mesure, de société par actions. La loi sur les associations a été substantiellement modifiée en 2019 pour renforcer l'"entrepreneuriat" des associations. Contrairement à ce qui était autorisé auparavant, les associations peuvent - comme les sociétés - développer des activités économiques de nature industrielle ou commerciale, même à titre principal.

Des changements juridiques récents ont également reconnu l'inclinaison des coopératives à poursuivre des objectifs d'intérêt général. À partir de 2019, seules les coopératives pourront être accréditées en tant qu'entreprises sociales grâce à un nouveau

<sup>4</sup> [https://eisma.ec.europa.eu/peer-learning-entrepreneurship-education-and-womens-entrepreneurship\\_en](https://eisma.ec.europa.eu/peer-learning-entrepreneurship-education-and-womens-entrepreneurship_en)

système d'accréditation, à condition qu'elles remplissent une liste de neuf conditions.

Alors que la plupart des politiques publiques en faveur des entreprises sociales sont désormais élaborées au niveau régional, il convient de mentionner que les dispositions juridiques relatives à toutes les formes juridiques (associations, fondations, coopératives, mutuelles et autres sociétés, ainsi que l'agrément en tant qu'entreprise sociale) sont toujours réglementées au niveau fédéral. Par exemple, la reconnaissance des coopératives est organisée par le Conseil national de la coopération.

## 2.2 La situation actuelle

Des chiffres précis ne sont pas disponibles en raison des frontières floues de l'entreprise sociale, des différents modèles et de l'absence d'un cadre juridique ou légal global. Cependant, plusieurs calculs ont été effectués en utilisant deux approches : une approche "ascendante" qui résume les chiffres connus pour certains des types d'entreprises sociales les plus faciles à définir ; et une approche "inclusive", qui agrège des populations de formes organisationnelles, y compris une certaine part qui pourrait être considérée comme des entreprises sociales selon la définition opérationnelle de l'UE. Alors que les calculs ascendants sous-estiment probablement le nombre d'entreprises sociales, car ils ne se concentrent que sur les types facilement identifiables, les calculs inclusifs surestiment probablement le nombre d'organisations. Par conséquent, les approches ascendante et inclusive diffèrent assez fortement lorsqu'il s'agit de fournir des statistiques - respectivement autour de 3.000 et 18.000 organisations. Par conséquent, la différence en termes de chiffres semble principalement liée aux différentes interprétations du phénomène de l'entreprise sociale et aux différentes manières de l'encadrer - soit comme une forme très spécifique et distinctive, soit comme une "zone" de diverses organisations situées entre les sphères publiques et privées à but lucratif. Si l'on se réfère à la définition opérationnelle de l'UE et à l'interprétation large d'une activité économique comme la production de biens et de services, il est probable que les chiffres pencheront vers ceux proposés par l'approche inclusive.

On estime que les travailleurs sont principalement concentrés dans les associations (89%), tandis que le reste est réparti entre les fondations (3,7%), les coopératives et/ou les sociétés à finalité sociale (3,6%) et les mutuelles (3,7%).

## 2.3 Conclusions

Un débat important concerne les différents concepts et visions de l'entreprise sociale. Par exemple, l'émergence récente d'approches basées sur le marché n'a pas été bien accueillie par les réseaux d'économie sociale établis. Ils s'inquiètent notamment du parti pris pour une communication attrayante, de l'idée que les entrepreneurs sociaux peuvent résoudre tous les maux sociaux, de l'accent mis sur les discours, les outils et les ressources basés sur le marché, des entrepreneurs "héroïques" individuels au lieu de l'action collective, des définitions trop larges et de la dynamique de privatisation qui écrase l'action publique. En revanche, les réseaux d'entrepreneuriat social plus récents s'inquiètent du fait que les acteurs établis : présentent des définitions restrictives ; sont trop dépendants du soutien public ; sont trop centrés sur des objectifs sociaux particuliers ; sont trop rigides pour générer des solutions innovantes ; et sont trop réticents à légitimer de nouvelles approches et à entrer en dialogue avec elles.

On peut également affirmer que la structure de l'action politique divise le secteur entre l'"économique" et le "social". Cette pratique est également renforcée par les médias et l'opinion publique.

En résumé, on peut observer que, conformément à l'émergence de l'investissement social au niveau international, une tendance plus orientée vers le marché s'est développée en Belgique, qui se traduit par les notions d'entrepreneuriat social et d'entrepreneurs sociaux plutôt que d'entreprise sociale.

## Matière à réflexion

- Pensez-vous que le fait de ne pas être reconnu au niveau national va à l'encontre de l'intérêt des entreprises sociales ?
- Pensez-vous que la division du secteur en "économique" et "social" va à l'encontre de l'intérêt des entreprises sociales ?
- Quelles politiques la Belgique devrait-elle mettre en œuvre pour favoriser l'entrepreneuriat social et vert ?

## Sujet 3. CADRE JURIDIQUE ITALIEN

### 3.1 La loi

Le concept d'"entreprise sociale" a été introduit en Italie plus tôt qu'ailleurs. En 1991, après plus de 10 ans de développement non réglementé, les "coopératives sociales" ont été reconnues par la loi comme des coopératives opérant dans le but de "poursuivre l'intérêt général de la communauté dans la promotion humaine et l'intégration sociale des citoyens". Un cadre juridique plus général a été introduit en 2005-2006, créant la catégorie juridique d'"entreprise sociale". Il a permis à un plus grand nombre d'entités juridiques de se qualifier en tant qu'entreprise sociale et a élargi les domaines d'engagement autorisés. Alors que les coopératives sociales, les associations et les fondations impliquées dans la prestation de services ont continué à croître en termes de nombre, de chiffre d'affaires et de personnes employées, le nombre d'entreprises sociales enregistrées a connu une augmentation disproportionnellement faible. Ainsi, dans le but de relancer l'entreprise sociale sous l'égide du "troisième secteur", une nouvelle législation a été promulguée en 2016/2017, introduisant quelques changements clés en vue de fournir un cadre commun à la fois au troisième secteur et aux entreprises sociales. Tout en préservant la mission non lucrative de l'entreprise sociale, la loi vise à rendre la qualification d'entreprise sociale plus attrayante à la fois pour les organisations potentiellement

éligibles et pour les investisseurs.

Les entreprises sociales sont l'objet exclusif du décret 112/2017. Conformément à la définition opérationnelle de l'UE, une entreprise sociale est désormais définie comme une " organisation privée qui mène des activités entrepreneuriales à des fins civiques, solidaires et d'utilité sociale et affecte les bénéfices principalement à la réalisation de son objet social en adoptant des modalités de gestion responsables et transparentes et en favorisant la plus grande participation possible des salariés, des usagers et des autres parties prenantes intéressées par ses activités ".

### 3.2 La situation actuelle

Si l'on considère l'ensemble des entreprises sociales opérant en Italie, quelle que soit leur forme juridique, le phénomène s'avère important en termes de chiffres. Sur la base des données disponibles sur les coopératives sociales, les entreprises sociales ex lege et les associations et fondations ayant une activité marchande, le nombre estimé d'entreprises sociales en 2017 s'élevait à plus de 102 000 représentant près de 900 000 travailleurs rémunérés et un chiffre d'affaires annuel de 42 700 millions EUR. Selon un recensement, en 2017, 350 000 OSBL étaient actifs en Italie, dont 4,5 % (15 770) étaient des coopératives sociales, 85,1 % des associations, 2,1 % des fondations et 8,3 % d'autres formes juridiques (principalement des entités religieuses) (Lori 2019). Si l'on considère la répartition de la main-d'œuvre : 36,4% étaient employés par des organisations gérant des services sociaux ; 22,6% par des organisations engagées dans des services de santé ; 11,6% par des organisations d'insertion professionnelle (c'est-à-dire des entreprises sociales), et seulement 6,3% étaient employés par des organisations fournissant des services culturels, sportifs et récréatifs.

### 3.3 Conclusions

Les entreprises sociales constituent un secteur important et en pleine croissance de l'économie italienne. Si l'intégration des entreprises sociales dans le système de protection sociale a été déterminante pour leur reproduction, la forte dépendance des entreprises sociales à l'égard des politiques publiques, associée à l'utilisation croissante d'appels d'offres basés sur le prix le plus bas, a contribué à limiter leur comportement innovant et leur développement futur. Cela a, d'une part, ralenti les possibilités d'expansion des entreprises sociales. D'autre part, cela a incité les entreprises sociales à se diversifier sur de nouveaux marchés, y compris la nouvelle demande des utilisateurs privés. L'un des principaux défis pour les entreprises sociales fournissant des services d'intérêt général est d'expérimenter de nouveaux cycles d'innovation dans les domaines de la santé et de l'éducation et d'accroître la fourniture de services sociaux d'entreprise destinés aux employés, aux familles et aux utilisateurs des entreprises. Quant aux entreprises sociales d'insertion par le travail (ESI), moins dépendantes des ressources publiques dès le départ, l'un des principaux défis consiste à passer de domaines à faible valeur ajoutée à des opérations susceptibles de favoriser des profils professionnels plus élevés au profit des travailleurs défavorisés déjà employés. Une autre stratégie, qui devrait être exploitée davantage, consiste à renforcer les partenariats avec les entreprises conventionnelles.

### Matière à réflexion

- Réfléchissez au rôle que jouent les incitations financières dans la décision de créer une entreprise sociale.
- Que pensez-vous des entreprises sociales qui fournissent des services sociaux aux entreprises ?
- Quelles politiques l'Italie devrait-elle mettre en œuvre pour encourager l'entrepreneuriat social et vert ?

## Sujet 4. CADRE JURIDIQUE ROUMAIN

### 4.1 La loi de 2015

En Roumanie, la reconnaissance juridique de l'entreprise sociale a eu lieu dans le contexte plus large de la conception d'un cadre législatif général pour l'économie sociale. Selon la loi 219/2015, "l'économie sociale est l'ensemble des activités organisées indépendamment du secteur public, dont le but est de servir l'intérêt général, les intérêts d'une communauté et/ou les intérêts personnels non pécuniaires, en augmentant l'emploi de personnes appartenant à un groupe vulnérable et/ou la production et la fourniture de biens, la prestation de services et/ou l'exécution de travaux."

En Roumanie, le concept d'"entreprise sociale" fait référence à une manière de faire des affaires, et non à une entité juridique. Un certificat d'entreprise sociale est accordé par les agences pour l'emploi du comté pour une période de 5 ans, à condition que la structure juridique qui demande le certificat respecte les principes de l'économie sociale et les critères suivants : elle agit dans un but social et/ou dans l'intérêt général de la communauté ; elle affecte au moins 90 % de ses bénéfices à la poursuite de l'objectif social et à la constitution d'une réserve statutaire ; elle s'engage à transférer les actifs restants après la liquidation à une ou plusieurs entreprises sociales ; elle applique le principe d'équité sociale envers les employés, en garantissant des taux de salaire équitables.

La loi 219/2015 énumère les types d'organisations (coopératives, coopératives de crédit, associations, fondations, associations d'entraide et autres entités qui remplissent les principes de l'économie sociale) qui peuvent être reconnues comme des entreprises sociales.

La loi régit également pour la première fois une forme spécifique d'entreprise sociale d'insertion professionnelle, l'"entreprise sociale d'insertion". Comme l'entreprise sociale, l'entreprise d'insertion sociale n'est pas une forme juridique

d'organisation, mais un statut qui peut être obtenu par une organisation privée exerçant une activité économique dans le but d'assurer l'insertion socioprofessionnelle de personnes défavorisées sur le marché du travail.

#### 4.2 La situation actuelle

En raison du degré de bureaucratisation du processus de certification et du fait que les récompenses fiscales et financières qui y sont attachées sont limitées, les entreprises sociales de fait ne montrent qu'un intérêt limité à s'enregistrer officiellement en tant que telles : en août 2019, seules 114 entreprises sociales avaient été enregistrées dans le registre national des entreprises sociales, dont 12 étaient des entreprises sociales d'insertion professionnelle. En Roumanie, la majorité des initiatives d'ES sont lancées par des associations et des fondations, qui créent fréquemment des entités commerciales sous leur propre contrôle en vue de mener des activités économiques. La plupart des entreprises sociales roumaines sont de petite taille. Quatre principaux types d'entreprises sociales ont été identifiés : les organisations entrepreneuriales sans but lucratif (associations et fondations), les associations d'entraide (principalement les associations d'entraide pour retraités), les entreprises sociales d'insertion professionnelle (y compris deux modèles : les ateliers protégés et les entreprises sociales d'insertion) et les coopératives poursuivant des objectifs d'intérêt général.

Les associations et les fondations exerçant une activité entrepreneuriale sont les acteurs les plus dynamiques du secteur de l'économie sociale roumain.

Les données de l'Institut national des statistiques indiquent qu'en 2015, le pays comptait 42 707 associations et fondations actives, employant 99 774 personnes.

#### 4.3 Conclusions

La législation roumaine sur l'entreprise sociale se concentre presque exclusivement sur les entreprises sociales d'insertion professionnelle et sur le développement d'initiatives externes, stimulées par l'existence d'un financement généreux pour les projets d'insertion professionnelle des groupes défavorisés. Le secteur roumain de l'ES est confronté à plusieurs défis. Tout d'abord, il existe une demande croissante de services d'intérêt général. Le secteur roumain des services sociaux est sous-développé et sous-financé, mais la demande de services sociaux augmente rapidement, notamment dans le cas des services aux personnes âgées.

Deuxièmement, la méconnaissance et la mauvaise compréhension de l'identité et de l'utilité sociale des entreprises sociales par les décideurs et le grand public, qui ne les associent pas au concept d'entrepreneuriat, constituent un obstacle à leur développement.

Enfin, le soutien public au développement de l'ES reste limité. Outre le soutien aux entreprises sociales d'insertion professionnelle, les ressources publiques destinées à soutenir les entreprises sociales actives ascendantes sont très rares, les activités entrepreneuriales des associations et des fondations ne sont pas encouragées ou soutenues par les pouvoirs publics, et les organisations d'entraide sont mal comprises par les décideurs politiques et presque invisibles pour eux.

#### Matière à réflexion

- Quels sont les avantages de comprendre le concept d'"entreprise sociale" comme une façon de faire des affaires et non comme une entité juridique ?
- Réfléchir à l'importance de faire comprendre au public le potentiel entrepreneurial des entreprises sociales.
- Quelles politiques la Roumanie devrait-elle mettre en œuvre pour encourager l'entrepreneuriat social et vert ?

## Sujet 5. CADRE JURIDIQUE GREC

### 5.1 La loi

La loi 4019/2011, approuvée au cours de l'année 2011, a été la première loi grecque concernant l'économie sociale et l'entrepreneuriat social. Immédiatement après, également grâce à une période de mobilisations sociales, généralement appelée "mouvement des places", on a assisté à une augmentation rapide du nombre d'entreprises sociales. La loi 4430/2016, qui a remplacé l'ancienne loi 4019/2011, ne présente pas explicitement l'entreprise sociale comme une entité juridique distincte. Au lieu de cela, elle reconnaît trois formes juridiques différentes qui définissent le secteur de l'ESS (économie sociale et solidaire) du pays. Parmi celles-ci, seules deux répondent à la définition opérationnelle de l'UE : les entreprises coopératives sociales (SCE) et les coopératives sociales à responsabilité limitée (KoiSPE). La loi 4430/2016 a adopté une logique plus opérationnelle, fondée sur des critères : il n'est pas nécessaire qu'une entité de presque n'importe quelle forme juridique change de statut pour faire partie du spectre officiel de l'ESS et s'inscrire au NRSSE (Registre national de l'économie sociale et solidaire). Ce qui est requis, c'est le respect d'une série de critères opérationnels qui concernent son objectif, sa gouvernance, l'équité économique, la distribution des bénéfices et les membres éligibles. Notamment, la loi 4430/2016 a jeté de nouvelles bases pour le développement des domaines d'activité des entreprises sociales grecques, en élargissant largement le sens de l'"objectif social" pour inclure une série d'activités pour le grand public, par opposition à une concentration exclusive sur les groupes sociaux vulnérables et/ou spéciaux.

## 5.2 La situation actuelle

Les entreprises sociales grecques sont encore actuellement embryonnaires par rapport à d'autres pays européens. Selon les critères de l'UE, le nombre total d'entreprises sociales grecques est estimé à 1 148. La grande majorité (984) sont des SCE à but collectif et d'utilité sociale. Malgré leur très petite taille et leur chiffre d'affaires annuel, les entreprises sociales grecques englobent un large éventail d'activités économiques. Toutefois, la plupart des organisations opèrent généralement dans les secteurs du commerce et de la transformation des aliments, de l'éducation, du commerce général et des services de loisirs. Les entreprises sociales grecques se caractérisent également par la présence de membres ayant un niveau d'éducation élevé et de femmes, qui constituent plus de 60% de leur effectif total. Enfin, les entreprises sociales sont inégalement réparties sur le territoire grec.

Les types d'entreprises sociales actuellement présents en Grèce sont : Les entreprises sociales coopératives (SCE), divisées en sous-catégories : les SCE d'intégration et les SCE à but collectif et social, les coopératives sociales à responsabilité limitée, les coopératives agrotouristiques féminines, les entreprises sociales de facto telles que les coopératives civiles, les sociétés à responsabilité limitée et les coopératives agricoles. Il existe également deux types de formes juridiques qui ne peuvent être considérées comme des entreprises sociales au sens de la définition opérationnelle de l'UE : Les associations et sociétés civiles à but non lucratif et les Fondations.

## 5.3 Conclusions

Malgré leur récent développement dynamique, les entreprises sociales grecques sont confrontées à une série de contraintes et d'obstacles concernant leur développement futur. Selon un rapport du British Council de 2017, la majorité des personnes interrogées considèrent l'accès aux formes de financement et les problèmes administratifs et la bureaucratie comme les obstacles les plus cruciaux qui entravent le développement des entreprises sociales dans tout le pays. À titre d'exemple, de nombreuses mesures de soutien annoncées restent inactives, et la plupart des régions ont moins accès aux financements, aux subventions et aux informations que celles de l'Attique. Il existe également certains problèmes culturels, comme la méconnaissance d'une tradition de coopération. Néanmoins, bien qu'il n'en soit qu'à ses débuts, l'écosystème grec des entreprises sociales est très dynamique et pourrait potentiellement prospérer à l'avenir.

## Matière à réflexion

- Pourquoi est-il important que les coopératives sociales ne se concentrent pas uniquement sur les groupes sociaux vulnérables et/ou spéciaux ?
- Réfléchir à l'importance pour la législation relative aux entreprises sociales de ne pas exiger une bureaucratie excessive.
- Quelles politiques la Roumanie devrait-elle mettre en œuvre pour encourager l'entrepreneuriat social et vert ?

## Sujet 6. CADRE JURIDIQUE CROATE

### 6.1 La loi

En 2011, la loi sur les coopératives a introduit la coopérative sociale, afin de connecter les coopératives au secteur des entreprises sociales. En 2015, la " Stratégie pour le développement de l'entrepreneuriat " a été adoptée et son objectif principal est de créer un environnement favorable aux entreprises sociales en Croatie, diminuant ainsi les disparités régionales, augmentant l'emploi et assurant une distribution plus équitable de la richesse sociale. La stratégie définit l'entrepreneuriat social comme une "entreprise fondée sur les principes de la durabilité sociale, environnementale et économique, dans laquelle le bénéfice ou l'excédent généré est entièrement ou largement réinvesti au profit de la communauté". La définition est accompagnée de neuf critères d'identification des entreprises sociales. La définition croate est tout à fait conforme à la définition opérationnelle de l'UE de l'entreprise sociale, car elle est largement basée sur les documents et les politiques de l'UE, en particulier l'Initiative pour l'entreprise sociale. La définition officielle donnée dans la stratégie SE n'énonce pas précisément les formes juridiques des éventuelles entreprises sociales, mais implique plutôt que diverses formes répondant aux critères prescrits peuvent être considérées comme des entreprises sociales.

### 6.2 La situation actuelle

En Croatie, il n'existe pas d'entreprises sociales *de droit*, ce qui fait qu'il n'y a pas de données officielles les concernant. La stratégie SE n'a pas clarifié la situation, et l'application des neuf critères d'identification des entreprises sociales est trop complexe et dépourvue de tout mécanisme de suivi et de contrôle. Il existe quelques formes juridiques dans la législation croate qui répondent au moins à certains des critères de définition opérationnelle de l'UE et qui peuvent donc être considérées comme des entreprises sociales : les associations qui pratiquent l'entrepreneuriat social et d'autres activités d'intérêt général et qui entreprennent des activités économiques ; les coopératives, en particulier les coopératives sociales, les coopératives de travail social des anciens combattants, mais aussi d'autres coopératives poursuivant des objectifs sociaux, les fondations privées poursuivant des activités d'intérêt général pertinentes et des activités économiques ; les entreprises, celles financées

par des associations ou celles qui poursuivent des objectifs sociaux, et les institutions fondées par des associations poursuivant des activités d'intérêt général pertinentes. Les ateliers protégés et intégratifs ne sont pas des formes juridiques en soi, mais des statuts obtenus par certaines entreprises, coopératives et institutions qui emploient des personnes handicapées.

Le nombre estimé d'entreprises sociales au cours de l'année 2018 était de : 346 associations, 25 coopératives sociales, 35 coopératives d'action sociale d'anciens combattants, 33 coopératives poursuivant des objectifs sociaux, 5 fondations, 60 entreprises, 15 institutions et 7 ateliers protégés.

Les entreprises sociales croates opèrent principalement dans le domaine de l'agriculture, suivi par les services d'aide sociale, la production de produits traditionnels et de souvenirs, le tourisme, la transformation des aliments et la restauration, la gestion des déchets et la transformation du bois (Turza 2014). Une étude de 2015 (Simlesa et al. 2015) a montré que les revenus des entreprises sociales cartographiées étaient de 24,6 millions d'euros en 2013 et de 23,3 millions en 2014.

### 6.3 Conclusions

En raison d'un manque de volonté politique, la stratégie SE a été mal mise en œuvre et n'a pas réussi à ce jour à atteindre ses objectifs de création d'un cadre législatif et institutionnel favorable, de création d'un cadre financier favorable, de promotion de l'éducation à l'entrepreneuriat social et de promotion de la visibilité publique des entreprises sociales. Le manque de cohérence de la législation existante en matière d'entreprises sociales constitue une contrainte majeure. De nombreuses parties prenantes estiment que le manque de compétences commerciales des entrepreneurs sociaux est l'une des principales contraintes au développement des entreprises sociales. Toutefois, la croissance des programmes de soutien, de formation et de développement des compétences au cours des dernières années a permis de surmonter quelque peu cet inconvénient. Le principal défi auquel sont confrontées les entreprises sociales en Croatie est de parvenir à donner aux gens une compréhension plus claire du concept d'entreprise sociale.

En conclusion, même si certains changements sont intervenus, la Croatie doit toujours être considérée comme se trouvant au stade de "l'émergence progressive" du développement des entreprises sociales.

### Matière à réflexion

- Réfléchir à l'impact que l'UE a eu sur la création d'un cadre juridique pour les entreprises sociales dans les États membres.
- Réfléchir à l'utilité des mesures de suivi des entreprises sociales.
- Quelles politiques la Croatie devrait-elle mettre en œuvre pour favoriser l'entrepreneuriat social et vert ?

## Sujet 7. CADRE JURIDIQUE BULGARE

### 7.1 La loi

Le développement des entreprises sociales en Bulgarie n'a pas été guidé par une définition stricte unifiée ou par un cadre réglementaire pertinent. Cela signifie que les entités économiques qui possèdent certaines caractéristiques des entreprises sociales ont été créées sur la base de différentes lois. Ce développement spontané se traduit aujourd'hui par un nombre important et une grande variété de formes juridiques d'entreprises à vocation (principalement) sociale. La liste des entreprises à finalité sociale comprend : les associations et fondations exerçant des activités économiques, les *chitalishta*, qui sont définies comme des associations communautaires autonomes, développant et enrichissant les activités culturelles, sociales et éducatives locales, les coopératives de personnes handicapées, les entreprises spécialisées dans l'intégration des personnes handicapées. Dans l'ensemble, ces dispositions juridiques de base offrent aux entreprises à vocation sociale la possibilité d'être identifiées comme des entreprises sociales conformément à la définition opérationnelle de l'UE.

La nouvelle loi sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire a été adoptée par l'Assemblée nationale le 18 octobre 2018 et est entrée en vigueur le 2 mai 2019. Il s'agit de la première loi qui reconnaît l'existence et la fonction des différents acteurs de l'économie sociale. Elle vise à fournir une définition claire des entreprises sociales, des mesures pour les promouvoir, ainsi que des mécanismes d'interaction avec l'État et les autres parties prenantes. La loi introduit les principes suivants de l'économie sociale et solidaire : priorité des objectifs sociaux sur les objectifs économiques ; coopération dans l'intérêt public et/ou collectif ; publicité et transparence ; indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics ; participation des membres, des travailleurs ou des employés aux décisions de gestion.

La nouvelle loi sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire en Bulgarie correspond à la définition opérationnelle de l'UE en ce qui concerne les dimensions économique, sociale et de gouvernance inclusive.

### 7.2 La situation actuelle

En raison de l'absence de données statistiques suffisantes et avec de nombreuses réserves, le nombre total d'entreprises sociales actuellement établies qui correspondent à la définition opérationnelle de l'UE en Bulgarie pourrait être évalué à 3 674. Elles représentent environ 1 % de toutes les entreprises du pays et emploient environ 2 % de la population active. Elles contribuent à environ 0,7% de la valeur ajoutée produite dans le pays. Ces trois chiffres sont bien inférieurs aux moyennes de

l'UE. Leur composition par forme juridique est la suivante 2 430 associations et fondations ; 1 000 chitalishta ; 200 entreprises spécialisées pour les personnes handicapées ; et 44 coopératives de personnes handicapées.

Selon certaines sources, les associations et les fondations, y compris la chitalishta, fournissent généralement des services sociaux, éducatifs, de formation et de santé. Des différences régionales frappantes existent et continuent de s'accroître. Toutes les données confirment la concentration des associations et des fondations (hors chitalista) dans la capitale et dans les grandes villes.

### 7.3 Conclusions

Les facteurs contraignants les plus visibles et les plus fréquemment mentionnés pour le développement des entreprises sociales prennent la forme d'un financement gouvernemental faible, d'une assistance ciblée insuffisante par le biais d'instruments financiers dédiés, d'un manque de soutien adéquat de la part des municipalités et d'un manque de personnel qualifié. Certains suggèrent que la faible propension à innover constitue également un obstacle au démarrage ou à l'expansion des entreprises sociales. Toutefois, il semble que le facteur de contrainte fondamental qui compromet le développement des entreprises sociales soit la situation économique et sociale générale du pays. Actuellement, les entreprises sociales dépendent principalement du soutien public (budgétaire), mais les possibilités des budgets publics (nationaux et locaux) de soutenir les entreprises sociales restent assez limitées. À cela s'ajoute un niveau élevé de pauvreté (de revenu), qui est le plus élevé de toute l'UE. Par conséquent, malgré les besoins importants en services sociaux, les budgets publics limités et les faibles revenus réduisent la demande de biens et de services que les entreprises sociales pourraient fournir. Des changements dans les politiques économiques et sociales sont nécessaires en Bulgarie. Le développement accéléré des entreprises sociales est l'une des principales possibilités d'apporter des changements positifs. La nouvelle loi sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire est un pas dans cette direction. Cependant, de nombreuses autres mesures sont nécessaires pour un développement accéléré et efficace des entreprises sociales.

### Matière à réflexion

- Réfléchir à l'importance d'une législation sur les entreprises sociales qui tienne compte des particularités locales de chaque pays.
- Dans un pays comme la Bulgarie, dans quel type d'entreprises sociales le gouvernement devrait-il investir ?
- Quelles politiques la Bulgarie devrait-elle mettre en œuvre pour encourager l'entrepreneuriat social et vert ?

## Thème 8. CADRE JURIDIQUE POLONAIS

### 8.1 La loi

L'entrée de la Pologne dans l'Union européenne en 2004 a joué un rôle clé dans la stimulation du développement des entreprises sociales. Actuellement, les entreprises sociales en Pologne sont régies par des cadres juridiques spécifiques à chaque type. Cela est dû au fait qu'aucune définition juridique commune d'une entreprise sociale n'avait été convenue jusqu'à très récemment. Cependant, après avoir analysé les différents types d'organisations qui répondent aux critères de définition opérationnelle de l'UE, on peut conclure que quatre types d'entreprises sociales peuvent être distingués. Il s'agit des coopératives sociales, des organisations entrepreneuriales sans but lucratif (ENPO), des établissements d'activités professionnelles (zakład aktywności zawodowej - ZAZ) et des sociétés sans but lucratif.

Actuellement, la source la plus importante qui régit les entreprises sociales en Pologne est le Programme national pour le développement de l'économie sociale (KPRES), qui a été accepté par le Conseil des ministres en 2014 et prolongé (avec quelques nouveautés) en 2019 pour les quatre années suivantes. Selon le KPRES 2019-2023, les entreprises sociales sont conçues comme des entités qui exercent des activités marchandes, comprenant à la fois une activité économique (activité commerciale non liée) et une activité rémunérée liée à une mission visant à la réintégration de personnes menacées d'exclusion sociale, qui doivent représenter au moins 30 % de la main-d'œuvre.

En juillet 2022, la nouvelle loi sur les entreprises sociales et le soutien à l'économie sociale a été adoptée. Cette loi introduit un statut d'entreprise sociale qui peut être obtenu par les organisations qui remplissent certaines conditions, quelle que soit leur forme juridique. Ce statut sera accessible aux : coopératives sociales, organisations non gouvernementales, coopératives de travail, coopératives de personnes handicapées et aveugles, coopératives de production agricole. Selon la loi sur l'économie sociale et solidaire, une entreprise sociale est une entité qui, quelle que soit sa forme juridique, exerce des activités économiques, y compris une activité statutaire rémunérée et/ou une activité marchande. Les entreprises sociales doivent opérer dans le domaine de la réinsertion sociale et professionnelle des personnes menacées d'exclusion sociale et fournir simultanément des services d'intérêt général. La loi prévoit des avantages spécifiques pour les entreprises sociales enregistrées, notamment des subventions pour les employés issus des groupes défavorisés et des exonérations fiscales.

### 8.2 La situation actuelle

Tous les types d'entreprises sociales en Pologne ont vu leur nombre augmenter depuis leur reconnaissance officielle. Le nombre de personnes employées a également augmenté. Les entreprises sociales représentent encore une part étroite de l'économie polonaise, mais leur importance n'a cessé de croître. Les analyses menées dans cette étude ont révélé que 29 535 entreprises sociales existaient en Pologne en 2019. Les plus nombreuses sont les ENPO, estimées à 27 600, suivies par 1 600

coopératives sociales, 226 sociétés à but non lucratif et 109 ZAZ. À cette date, les entreprises sociales employaient 428 700 personnes, mais leur potentiel d'emploi, mesuré en équivalent temps plein (ETP), est beaucoup plus faible.

### 8.3 Conclusions

Plusieurs problèmes se posent aux entreprises sociales en Pologne. Tout d'abord, il existe une confusion conceptuelle dans la définition de l'entreprise sociale. Cela est lié au fait que le concept d'entreprise sociale est relativement nouveau, puisqu'il existe depuis environ 15 ans dans les considérations théoriques et dans le paysage socio-économique en Pologne. La confusion conceptuelle est également liée à l'ambiguïté de la définition des domaines d'activité des entreprises sociales. Il existe une tendance à confondre les entreprises sociales et l'insertion professionnelle. Les différents types d'activités entreprises par les entreprises sociales, y compris par exemple le développement local ou la fourniture de services d'intérêt général, n'ont pas été correctement reconnus en Pologne. En outre, la fragmentation des régimes juridiques a entravé la construction d'une identité commune du secteur des entreprises sociales. Par conséquent, les organisations polonaises qui créent des entreprises sociales ne se reconnaissent pas comme un secteur uni. Ces problèmes sont liés à un certain nombre d'obstacles rencontrés par les entreprises sociales polonaises. Il s'agit notamment de la réticence des organisations à but non lucratif à entreprendre et à mener des activités économiques ; de la demande limitée de biens et de services fournis par les entreprises sociales de la part des autorités publiques, des entreprises du marché et des bénéficiaires individuels ; et des faibles compétences managériales des gestionnaires des entreprises sociales.

Dans le même temps, ces dernières années ont été marquées par un intérêt accru pour les entreprises sociales en Pologne. Elles ont considérablement amélioré leur position, ce qui peut être attribué à la reconnaissance progressive des entreprises sociales par les citoyens, les universitaires, le troisième secteur et les représentants de l'administration publique. Grâce aux nouvelles réglementations, l'économie sociale va se développer et devenir un instrument important de la politique sociale active.

### Matière à réflexion

- Réfléchir à l'importance pour les entreprises sociales d'agir comme un secteur uni.
- Comment les entreprises sociales pourraient-elles améliorer leur reconnaissance par les citoyens ?
- Quelles politiques la Pologne devrait-elle mettre en œuvre pour encourager l'entrepreneuriat social et vert ?

## Études de cas

### Titre de l'étude de cas 1 :

Loi sur les coopératives sociales en Italie : Adaptation d'une loi existante sur les coopératives pour soutenir le développement des entreprises sociales

### Description de l'étude de cas :

Comment est née la loi italienne sur les entreprises sociales

Le développement des entreprises sociales, principalement sous la forme de coopératives sociales, a commencé comparativement plus tôt en Italie que dans la plupart des États membres européens, à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Les coopératives sociales sont d'importants moteurs de l'aide sociale et ont été créées lorsque des lacunes en matière d'aide sociale sont apparues, certains besoins sociaux n'étant pas correctement satisfaits par les secteurs public et privé. Un accélérateur important du développement des coopératives sociales en Italie a été la suppression de la loi Crispi (6972/1890), qui stipulait que la responsabilité de fournir des services sociaux était limitée aux entités publiques ou aux citoyens eux-mêmes. Cependant, l'arrêt 396 de la Cour constitutionnelle de 1988 l'a déclarée inconstitutionnelle, étendant la fourniture de services sociaux aux entités privées. En 1991, après presque dix ans de développement non réglementé, la loi italienne a reconnu les coopératives sociales nouvelles et existantes et a soutenu leur expansion dans toute l'Italie.

Le droit italien comme base pour les autres pays de l'UE

En 1991, l'Italie a établi la loi 381/1991 sur les coopératives sociales afin de reconnaître légalement les coopératives qui travaillent dans le but explicite de "poursuivre l'intérêt général de la communauté dans la promotion humaine et l'intégration sociale des citoyens". La loi réglemente deux types de formes de coopératives sociales : Les coopératives sociales de type A, c'est-à-dire celles qui fournissent des services d'assistance sociale ou d'éducation, et les coopératives sociales de type B, c'est-à-dire celles qui intègrent des personnes vulnérables ou défavorisées dans le monde du travail par le biais d'activités agricoles, manufacturières ou autres activités commerciales. Les coopératives sociales de type B doivent compter parmi leurs effectifs au moins 30 % de "travailleurs défavorisés" pour lesquels elles sont exemptées de cotisations de sécurité sociale.

La loi italienne 381/1991 sur les coopératives sociales est la première génération de lois élaborées pour réglementer spécifiquement les entreprises sociales, agissant comme une législation de base dans la promotion des écosystèmes de l'économie sociale et solidaire à travers l'Europe au Portugal, en Espagne, en Grèce, en France, en Hongrie, en République tchèque et au-delà aux États-Unis. Cette loi a fourni un modèle de législation pour les entreprises sociales au niveau de l'Union européenne et au niveau mondial, conduisant à la reproduction et à l'utilisation de formes d'entreprises sociales de type A et de type B telles que définies par la loi, comme en Corée du Sud.

### Impact

La loi 381/1991 sur les coopératives sociales est un cadre juridique pionnier, puisqu'il s'agit de la première loi à reconnaître et à réglementer spécifiquement les entreprises sociales en Italie. Elle a inspiré le développement de la loi sur les coopératives sociales et d'autres cadres juridiques visant à réglementer les entreprises sociales. La loi 118/2005 et le décret législatif 155/2006 reconnaissent les entreprises sociales par un statut juridique, permettant à un large éventail d'entités (associations, fondations, institutions religieuses, coopératives, sociétés à responsabilité limitée et sociétés par actions) de mener des activités économiques à but social, augmentant ainsi leur part contributive au PIB de l'économie italienne.

**Principaux points à retenir :** par exemple, les leçons apprises, les connaissances acquises, les raisons de l'inspiration.

L'étude de cas enseigne aux utilisateurs du module l'importance de l'action législative au niveau d'un seul pays. Elle peut avoir un impact révolutionnaire sur la législation qui est adoptée, même au niveau international.

### **Titre de l'étude de cas 2 :**

L'ordonnance de Bruxelles 2018 sur les entreprises sociales : Un processus d'élaboration politique inclusif pour co-construire un cadre juridique pour les entreprises sociales.

**Description de l'étude de cas : environ 1 page (inclure du texte, des captures d'écran, des vidéos, des images).**

### Quoi

L'ordonnance relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales a été adoptée le 23 juillet 2018 en Région de Bruxelles-Capitale en Belgique. L'adoption de cette ordonnance résulte d'un processus de consultation de deux ans avec diverses parties prenantes, notamment le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC), le Bureau bruxellois de l'emploi Actiris, la Plateforme de concertation de l'économie sociale de Bruxelles élargie à ConcertES1 et SAW-B (voir les étapes ci-dessous). D'autres parties prenantes, telles que des universitaires, des fédérations d'entreprises sociales et des entreprises sociales elles-mêmes, ont également participé au processus de consultation, notamment pour établir la définition de l'entreprise sociale.

L'ordonnance établit un ensemble de critères organisés en trois dimensions - sociale, économique et de gouvernance - et définit l'"entreprise sociale" comme une entité juridique privée ou publique qui met en œuvre un projet économique, poursuit un objectif social et exerce une gouvernance démocratique. En outre, le cadre juridique définit les régimes de soutien public dont les entreprises sociales peuvent bénéficier, y compris les aides financières et non financières.

### Pourquoi

Jusqu'à récemment, les entreprises sociales et l'économie sociale dans la Région de Bruxelles-Capitale étaient largement associées au domaine de l'insertion professionnelle. L'objectif de ce processus d'élaboration de politiques était double : (1) la révision des ordonnances de 20042 et 20123 sur l'économie sociale et l'agrément des entreprises sociales d'insertion professionnelle ; et (2) la reconnaissance des entreprises sociales au-delà du domaine de l'insertion professionnelle. Lors de la conception de cadres juridiques, un processus de consultation inclusif peut être d'une importance fondamentale car il affine la manière dont les décideurs politiques comprennent les entreprises sociales et garantit ainsi que les cadres juridiques sont pertinents, appropriés et répondent aux besoins des parties prenantes concernées. Enfin, la co-construction d'un cadre juridique permet d'éviter les problèmes de mise en œuvre pratique, de renforcer la conformité et l'acceptation d'un tel cadre et d'accroître la confiance du public dans le gouvernement.

### Impact

En juin 2021, 155 entreprises sociales étaient accréditées dans la région de Bruxelles-Capitale. L'ordonnance de 2018 a eu un impact positif sur les entreprises sociales car elle a renforcé leur sécurité juridique par rapport à la législation européenne sur les aides d'État et a ainsi augmenté leur accès aux ressources financières. Elle a également permis aux entreprises sociales d'améliorer leurs processus internes, notamment en ce qui concerne leur gouvernance. En résumé, l'ordonnance bruxelloise sur les entreprises sociales et son processus d'élaboration des politiques ont permis à la fois de construire une compréhension commune des entreprises sociales et de structurer l'ensemble du domaine, ce qui a favorisé le développement des entreprises sociales dans la région de Bruxelles-Capitale.

**Principaux points à retenir : p. ex.** leçons apprises, connaissances, raison des inspirations leçons apprises, connaissances

En lançant le processus de consultation à un stade précoce de l'élaboration de la politique, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a contribué à maximiser la valeur de l'engagement des parties prenantes. Le fait de s'engager avec un large éventail d'acteurs a permis de concevoir un cadre juridique qui correspond davantage aux besoins et aux réalités du terrain et qui reflète un éventail de points de vue de manière proportionnée, évitant ainsi son ancrage dans une idéologie unique de l'entrepreneuriat social. Ce processus d'élaboration de politiques inclusif a également facilité une acceptation plus large des critères applicables aux entreprises sociales et a permis une compréhension et une interprétation communes du cadre juridique. Enfin, le processus a favorisé le dialogue entre les décideurs politiques et les principaux acteurs du domaine. Ce dialogue reste ouvert aujourd'hui et permet de réunir facilement ces principaux acteurs autour d'une table en cas de besoin.

## Activités

| Vidéo d'introduction   |  |
|--|--|
| Format : (face à face, en ligne, hybride)                            | En ligne   |
| Objectifs d'apprentissage  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître les sources normatives de l'entrepreneuriat social et vert.</li> <li>Identifier les priorités de l'Europe en matière d'entrepreneuriat vert et social</li> </ul>  |
| Matériel/équipement nécessaire                                       | Ordinateur   |
| Description de l'activité  | <p>L'utilisateur regarde une courte vidéo Youtube expliquant les concepts d'économie sociale et d'entreprise sociale, ainsi que les initiatives de la Commission européenne qui soutiennent l'économie sociale.</p> <p><a href="https://www.youtube.com/watch?v=Hy1Vb08TAUY">https://www.youtube.com/watch?v=Hy1Vb08TAUY</a></p> |
| Questions de débriefing  | 1. Cette activité a-t-elle amélioré votre compréhension du sujet du module ?   |
| Temps alloué   | 30 minutes   |
| Comment cette activité peut-elle être adaptée dans un autre format ? | L'activité peut également se dérouler en face à face dans le cadre d'un groupe. Dans ce cas, les utilisateurs regardent la vidéo ensemble, puis une discussion sur son contenu a lieu.   |
| Notes pour le formateur/facilitateur                                 |  |

| Classe inversée                           |   |
|---|---|
| Format : (face à face, en ligne, hybride) | Face à face, en ligne   |
| Objectifs d'apprentissage                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître les sources normatives de l'entrepreneuriat social et vert.</li> <li>Identifier les priorités de l'Europe en matière d'entrepreneuriat vert et social</li> <li>Solidifier les connaissances du matériel du module</li> <li>Favoriser l'échange d'opinions entre les membres du groupe</li> </ul> |
| Matériel/équipement nécessaire            | Ordinateur, tableau blanc   |
| Description de l'activité                 | <p>Les utilisateurs du module sont divisés en huit groupes et chaque groupe se voit attribuer un chapitre. Les membres du groupe sont encouragés à lire leur chapitre et à préparer une courte présentation qu'ils présenteront ensuite à tous les autres utilisateurs.</p>   |
| Questions de débriefing                   | <p>1. Cette activité a-t-elle amélioré votre compréhension de la matière ?</p> <p>2. Avez-vous été en mesure d'obtenir des perspectives différentes sur le matériel en travaillant avec votre groupe ?</p>  |
| Temps alloué                              | 2 heures  |

|  |               |
|--|---------------|
| Comment cette activité peut-elle être adaptée dans un autre format ? | Si applicable |
| Notes pour le formateur/facilitateur                                 |               |

| Conférence frontale  |  |
|--|--|
| Format : (face à face, en ligne, hybride)                            | Face à face  |
| Objectifs d'apprentissage  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître les sources normatives de l'entrepreneuriat social et vert.</li> <li>• Identifier les priorités de l'Europe en matière d'entrepreneuriat vert et social</li> <li>• Mieux connaître la politique européenne d'éducation à l'entrepreneuriat.</li> <li>• Comprendre le rôle social de l'entrepreneur</li> </ul> |
| Matériel/équipement nécessaire                                       | Ordinateur ou portable   |
| Description de l'activité  | Les utilisateurs du module assistent aux conférences en présence ou en ligne. Le conférencier est une personne qui ne fait pas partie du groupe et qui présente le matériel du module, éventuellement à l'aide d'une présentation Powerpoint. Les utilisateurs et le conférencier discutent ensuite de la matière et répondent à d'éventuelles questions.          |
| Questions de débriefing  | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cette activité a-t-elle amélioré votre compréhension de la matière ?</li> <li>2. Avez-vous été en mesure d'obtenir des perspectives différentes sur le matériel en discutant avec votre groupe et le conférencier ?</li> <li>3. Le conférencier a-t-il été efficace dans sa présentation de la matière ?</li> </ol>      |
| Temps alloué   | 2 heures   |
| Comment cette activité peut-elle être adaptée dans un autre format ? | L'activité peut se dérouler en ligne à l'aide d'une application de vidéoconférence en ligne.   |
| Notes pour le formateur/facilitateur                                 |  |

## Autres lectures

| Nom de la ressource  | Type     | Lien  |
|--|----------|---|
| Zone du site web de la Commission européenne consacrée à l'analyse des entreprises sociales et de leurs écosystèmes en Europe. | Site web | <a href="https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&amp;langId=en&amp;pubId=8274">https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&amp;langId=en&amp;pubId=8274</a> |
| L'entreprise sociale en Europe centrale et orientale   | Papier   | <a href="https://library.oapen.org/bitstream/handle/20.500.12657/51385/97810">https://library.oapen.org/bitstream/handle/20.500.12657/51385/97810</a>                 |

|   |          |   |
|---|----------|---|
|   |          | <a href="#">00367157.pdf?sequence=1#page=173</a>  |
| Guide de l'accueil familial<br>Formation à l'entrepreneuriat  | Papier   | <a href="https://eisma.ec.europa.eu/system/files/2022-01/A%20guide%20for%20fostering%20entrepreneurship%20education.pdf">https://eisma.ec.europa.eu/system/files/2022-01/A%20guide%20for%20fostering%20entrepreneurship%20education.pdf</a>   |
| Adoption de pratiques environnementales vertes dans les petites et moyennes entreprises : modèles d'entrepreneurs et de politiques commerciales en Roumanie | Papier   | <a href="https://www.mdpi.com/2071-1050/13/9/4968">https://www.mdpi.com/2071-1050/13/9/4968</a>   |
| L'accord vert de l'UE pour décarboniser la Roumanie   | Papier   | <a href="https://www.google.com/url?sa=t&amp;rc=t=j&amp;q=&amp;esrc=s&amp;source=web&amp;cd=&amp;ved=2ahUKewjqu2GsKr5AhUthv0HHVX4BpMQFnoECC4QAQ&amp;url=https%3A%2F%2Fassets.ey.com%2Fcontent%2Fdam%2Fey-sites%2Fey-com%2Fen_ro%2Fnews%2F21%2F4%2Fey-ro-en-report-the-european-green-deal.pdf%3Fdownload&amp;usq=AOvVaw1xobAWbSFJZ9DeUScvaGxe">https://www.google.com/url?sa=t&amp;rc=t=j&amp;q=&amp;esrc=s&amp;source=web&amp;cd=&amp;ved=2ahUKewjqu2GsKr5AhUthv0HHVX4BpMQFnoECC4QAQ&amp;url=https%3A%2F%2Fassets.ey.com%2Fcontent%2Fdam%2Fey-sites%2Fey-com%2Fen_ro%2Fnews%2F21%2F4%2Fey-ro-en-report-the-european-green-deal.pdf%3Fdownload&amp;usq=AOvVaw1xobAWbSFJZ9DeUScvaGxe</a> |
| Cadre juridique de l'économie sociale en Roumanie   | Site web | <a href="https://cries.ro/economie-sociala/">https://cries.ro/economie-sociala/</a>   |
| Nouvel environnement juridique de l'économie sociale et solidaire grecque : Obstacles et opportunités pour le développement du secteur                      | Papier   | <a href="https://www.researchgate.net/publication/328333843_New_legal_environment_of_the_Greek_Social_and_Solidarity_Economy_Impediments_and_opportunities_for_the_development_of_the_sector">https://www.researchgate.net/publication/328333843_New_legal_environment_of_the_Greek_Social_and_Solidarity_Economy_Impediments_and_opportunities_for_the_development_of_the_sector</a>   |

## Quiz

### Q1. Qu'est-ce que l'éducation à l'entrepreneuriat (EE) ? (c)

- a) Un cours sur la façon de créer une entreprise
- b) Une matière scolaire
- c) Une combinaison de renforcement des compétences et de changement d'état d'esprit
- d) Tout ce qui précède

### Q2. En quoi consiste l'approche "inclusive" du recensement des entreprises sociales en Belgique ? (b)

- a) Comptabilise toutes les organisations impliquées dans l'inclusion sociale
- b) Comptabilise toutes les organisations situées entre la sphère publique et la sphère privée à but lucratif.
- c) Comptabilise tous les types d'entreprises sociales facilement définissables
- d) Tout ce qui précède

### Q3. Quelle est la forme la plus courante d'entreprise sociale en Italie ? (a)

- a) Associations
- b) Coopératives sociales
- c) Fondations
- d) Tout ce qui précède

### Q4. Qu'est-ce que l'"entreprise sociale d'insertion" roumaine ? (b)

- a) Une organisation privée offrant des services aux personnes défavorisées
- b) Organisme privé exerçant une activité économique dans le but d'assurer l'insertion socioprofessionnelle des personnes défavorisées sur le marché du travail.
- c) Une coopérative composée de personnes défavorisées
- d) Tout ce qui précède

**Q5. Quel est un secteur prometteur pour les entreprises sociales en Roumanie ? (a)**

- a) Services sociaux
- b) Commerce équitable
- c) Énergie renouvelable
- d) Tout ce qui précède

**Q6. Quel est le principal obstacle auquel les entreprises sociales grecques doivent faire face ? (c)**

- a) Manque de soutien de la part du gouvernement et de la société
- b) Manque de compétences entrepreneuriales
- c) Bureaucratie et manque de fondation
- d) Tout ce qui précède

**Q7. Pourquoi est-il difficile de collecter des données sur les entreprises sociales croates ? (b)**

- a) La bureaucratie est excessive
- b) L'application des neuf critères est trop complexe
- c) Les organisations ne sont pas intéressées par l'obtention du statut d'entreprise sociale
- d) Tout ce qui précède

**Q8. Quel facteur limite le développement des entreprises sociales en Bulgarie ? (d)**

- a) Faible financement gouvernemental
- b) Manque de personnel qualifié
- c) Mauvaise situation économique et sociale
- d) Tout ce qui précède

**Q9. Pourquoi les entreprises sociales polonaises ne se reconnaissent-elles pas comme un secteur uni ? (c)**

- a) Parce qu'ils estiment qu'il y a une différence fondamentale entre offrir des services sociaux et faire des affaires.
- b) Parce qu'ils préfèrent faire la différence entre les différents secteurs
- c) Parce que les systèmes juridiques étaient fragmentés jusqu'à récemment
- d) Tout ce qui précède

**Q10. Pourquoi l'ordonnance de Bruxelles 2018 a-t-elle été élaborée en consultant les parties prenantes ? (d)**

- a) Pour maximiser l'engagement des parties prenantes
- b) Créer un cadre juridique mieux adapté aux besoins du terrain.
- c) Obtenir une acceptation plus large des critères pour les entreprises sociales
- d) Tout ce qui précède

## Références

Sujet 3 - Cadre juridique italien : Borzaga, C. (2020). Les entreprises sociales et leurs écosystèmes en Europe : Rapport national Italie (Catalogue n° KE-02-20-042-EN-N). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. Disponible sur <https://europa.eu/!Qq64ny>

Thème 8 - Cadre juridique polonais : Ciepielewska-Kowalik, A. (2020). Les entreprises sociales et leurs écosystèmes en Europe : Country report Poland (Catalogue No. KE-02-20-043-EN-N). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. Disponible sur <https://europa.eu/!Qq64ny>

Sujet 7 - Cadre juridique bulgare : Jeliaskova, M. (2019). Les entreprises sociales et leurs écosystèmes en Europe : Rapport pays Bulgarie (n° de catalogue KE-03-18-513-FR-N). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. Disponible à l'adresse <https://europa.eu/!Qq64ny>.

Sujet 4 - Cadre juridique roumain : Lambru, M., Petrescu, C. (2019). Les entreprises sociales et leurs écosystèmes en Europe : Rapport pays Roumanie (n° de catalogue KE-07-18-052-FR-N). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne.



Disponible sur <https://europa.eu/!Qq64ny>

Sujet 1 - Cadre juridique européen : Lilischkis, S., Tømmerbakke, J., Melleri, M., Volkmann, C., Grünhagen, M. (2021) : Un guide pour favoriser l'enseignement de l'entrepreneuriat. Cinq actions clés pour une Europe numérique, verte et résiliente. (Document n° EA-09-21-266-EN-N). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. Disponible sur <https://eisma.ec.europa.eu/system/files/2022-01/A%20guide%20for%20fostering%20entrepreneurship%20education.pdf>

Thème 2 - Cadre juridique belge : Nyssens, M., Huybrechts, B. (2020). Les entreprises sociales et leurs écosystèmes en Europe : Rapport pays Belgique (n° de catalogue KE-02-20-039-FR-N). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. Disponible sur <https://europa.eu/!Qq64ny>

Sujet 5 - Cadre juridique de la Grèce : Varvarousis, A., Tsitsirigkos, G. (2019). Les entreprises sociales et leurs écosystèmes en Europe : Rapport pays Grèce (n° de catalogue KE-07-18-051-FR-N). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. Disponible sur <https://europa.eu/!Qq64ny>

Sujet 6 - Cadre juridique de la Croatie : Vidović, D. (2019). Les entreprises sociales et leurs écosystèmes en Europe : Rapport pays Croatie (n° de catalogue KE-04-19-251-FR-N). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. Disponible à l'adresse <https://europa.eu/!Qq64ny>.

